

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

PLFSS 2022 - (N° 4685)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 218

présenté par

M. Ruffin, Mme Fiat, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Obono, Mme Panot, M. Mélenchon,
M. Lachaud, M. Corbière, M. Bernalicis, M. Coquerel, Mme Autain, M. Prud'homme, M. Larive,
Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 30

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« Sont concernés par le *e* du présent 3° uniquement les départements qui mettent en place un service de médiation pour les auxiliaires de vie sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inciter les départements à mettre en place un médiateur départemental.

Il s'agirait d'un agent, payé par le Département, pour servir de médiateur, entre les salariées, les bénéficiaires, les associations de l'aide à domicile, afin de mettre fin à la situation actuelle où les désaccords, les frustrations, sont souvent subis dans l'isolement, sans recours.